



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Phanie MASSÉ
☎ : 02.47.33.13.25

Mél : phanie.masse@indre-et-loire.gouv.fr
S:\DCPPAT\BDEMASSE\Carrieres\AP déroloire.odt

ARRÊTÉ PREFECTORAL dérogatoire à l'arrêté n°19669 relatif à l'autorisation de la société Ciment Calcia à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Villiers-au-Bouin

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V;

Vu le Code Minier ;

Vu l'arrêté n°19669 du 22 mars 2013 autorisant la société ciments Calcia à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Villiers-au-Bouin;

Vu le courrier du 22 juillet 2019 de demande de dérogation aux horaires de fonctionnement de l'installation prévues à l'article 6.2.1 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'avis de l'inspecteur de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant le placement du département d'Indre-et-Loire en vigilance orange canicule à partir du lundi 22 juillet 2019 à 16h par Météo France;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

Article 1 – L'article 6.2.1 de l'arrêté n°19669 du 22 novembre 2013 est modifié comme suit:

L'installation (extraction et installation de traitement des matériaux) fonctionne de 4 heures à 18 heures, pour les journées des 24 et 25 juillet 2019.

Le reste est sans changement.

Article 2 – une copie de l'arrêté est déposé à la mairie de Villiers-au-Bouin et peut y être consultée ;

– cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d’Indre-et-Loire, Monsieur le directeur de la société Ciments Calcia, Monsieur le Maire de Villiers-au-Boin, Monsieur le Directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A Tours, le **23 JUL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT